**PREFECTURE DE L'AUDE**

**AVIS D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC**

**Consultation du public prévue à l'article L.181-10-1 du Code de l'environnement relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Eolienne La Picarelle concernant le projet de création du parc éolien de La Picarelle situé sur le territoire de la commune de Montbrun-des-Corbières**

En application des dispositions du Code de l'environnement, **une consultation du public d'une durée de trois mois est ouverte du mercredi 21 octobre 2026 au jeudi 21 janvier 2027 inclus**, relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Eolienne La Picarelle, dont le siège social se situe 7 rue d'Argenteuil - 75001 PARIS, concernant le projet de création du parc éolien de La Picarelle situé sur le territoire de la commune de Montbrun-des-Corbières au lieu-dit « Rec d'Al Terme ».

Le projet relève de la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement soumis au régime de l'autorisation : installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m.

Ce projet de parc éolien de La Picarelle sera composé de 4 aérogénérateurs d'une hauteur de mât de 64 mètres, d'une hauteur en bout de pale maximale de 99,5 m et d'une puissance unitaire de 2,3 MW, soit une puissance cumulée de 9,2 MW, d'un câblage enterré, de chemins d'accès et plateformes de grutage et d'un poste de livraison électrique.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km sont : Blomac, Camplong-d'Aude, Castelnau-d'Aude, Comigne, Conilhac-Corbières, Douzens, Escales, Fabrezan, Ferrals-les-Corbières, Fontcouverte, Lagrasse, La Redorte, Lézignan-Corbières, Montbrun-des-Corbières, Moux, Puichéric, Roquecourbe-Minervois, Saint-Couat-d'Aude et Tourouzelle.

**Désignation du commissaire enquêteur :**
Par décision n° E26000055/34 du 9 juin 2026, Madame la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Joël GRANDPERRIN, cadre Enedis retraité, commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jacques MAFFRE, inspecteur principal des finances publiques retraité, commissaire enquêteur suppléant.

**Lieu et dates des réunions publiques :**
Sous la présidence du commissaire enquêteur, et en présence du pétitionnaire sont organisées deux réunions publiques d'information et d'échanges, à la salle des Fêtes - 1 rue Jean Moulin à Montbrun-des-Corbières, aux deux dates suivantes :

- une réunion publique d'ouverture, le mardi 3 novembre 2026 de 18 h à 20 h
- une réunion publique de clôture, le mardi 12 janvier 2027 de 18 h à 20 h

Le commissaire enquêteur pourra, aux fins d'établissement de la synthèse des observations et des réponses éventuelles du pétitionnaire, procéder à l'enregistrement audio de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement sera clairement notifié aux personnes présentes. Cette synthèse figurera au rapport du commissaire enquêteur.

**Lieu et dates des permanences du commissaire enquêteur :**

Afin de recueillir les observations éventuelles du public, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Montbrun-des-Corbières, Hôtel de Ville - 4 rue du 14 Juillet :

- le vendredi 27 novembre 2026 de 9 h à 12 h
- le mardi 15 décembre 2026 de 9 h à 12 h

**Consultation dématérialisée du dossier et du registre :**
Ce projet est soumis à évaluation environnementale et le dossier du projet, qui comprend notamment l'étude d'impact du projet et son résumé non technique, ainsi que le registre sont accessibles uniquement en version dématérialisée sur le site dédié à l'adresse suivante :
https://www.registre-numerique.fr/eolien-picarelle-montbrun-des-corbieres

Ce dossier est également consultable sur le site des services de l'Etat dans l'Aude au lien suivant :
https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-foret-chasse-risques-naturels-technologiques/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Consultation-parallelisee/Projet-Parc-eolien-La-Picarelle-a-Montbrun-des-Corbieres

Le dossier, mis à la consultation du public, est amené à évoluer au fil de l'instruction, en fonction de la disponibilité des différents avis rendus et des échanges avec le pétitionnaire. Tout au long de la consultation, le commissaire enquêteur rend public sur le site internet de la consultation, notamment, les différents avis obligatoires, dont celui de l'Autorité environnementale, dès qu'ils sont émis ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis. Les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire, les observations et les propositions du public, les réponses éventuelles du pétitionnaire, le cas échéant, y compris celles formulées lors des réunions publiques, sont également publiées sur le site de la consultation.

**Informations complémentaires :**
Concernant la demande présentée par la SAS Eolienne La Picarelle, des informations peuvent être demandées auprès de Madame Susie HAAS, responsable de projets - courriel : s.haas@sepale.com - Téléphone : 04-67-48-60-06 ou par voie postale : SEPALE - 18 rue du 4 Septembre - 34500 BEZIERS.

**Observations et propositions du public :**
Les intéressés pourront présenter leurs observations et leurs propositions :
- par courrier à la mairie de Montbrun-des-Corbières - Hôtel de Ville - 4 rue du 14 Juillet - 11700 Montbrun-des-Corbières - à l'attention de Monsieur Joël GRANDPERRIN, commissaire enquêteur, qui les insérera sur le registre dématérialisé :

- par voie électronique à l'adresse suivante :
eolien-picarelle-montbrun-des-corbieres@mail.registre-numerique.fr

- sur le registre dématérialisé prévu à cet effet au lien suivant :
https://www.registre-numerique.fr/eolien-picarelle-montbrun-des-corbieres

**Mise à disposition dématérialisée du rapport et des conclusions :**
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables pendant une durée d'un an à compter de leur mise en ligne sur les sites internet :

- du registre dématérialisé :
https://www.registre-numerique.fr/eolien-picarelle-montbrun-des-corbieres

- des services de l'Etat dans l'Aude à l'adresse suivante :
https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-foret-chasse-risques-naturels-technologiques/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Consultation-parallelisee/Projet-Parc-eolien-La-Picarelle-a-Montbrun-des-Corbieres

**Décision prise à l'issue de la consultation du public :**
A l'issue de la procédure, une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus sera prononcé par arrêté préfectoral du préfet de l'Aude.